

Délibération du Conseil Municipal du 4 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatre mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Ville de CYSOING s'est réuni en séance, conformément à la convocation adressée le 26 février 2026 dont la publicité a été faite conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de conseillers absents représentés : 3

Nombre de conseillers absents excusés : 8

Etaient présents :

DUMORTIER Benjamin, DUBOIS Marion, BOILEAU Pascal, COURBEZ Nadia, ENNIQUE Renaud, CASTEL Sylvie, MINET Denise, SILVESTRI Antoine, MINET Frédéric, DESMARESCAUX Martine, FREMAUX Céline, CARPENTIER Guy, VIAU Gaëlle, LEPERS Isabelle, POUILLART Laurent, LUCHIER Catherine.

Etaient absents excusés représentés :

THOREL Mireille (pouvoir DUBOIS Marion), LESY Denis (pouvoir MINET Frédéric), ROBIL Raphaël (pouvoir SILVESTRI Antoine).

Etaient absents excusés :

DEVILDER Marin, BOGAERD Eric, CORNE Adeline, PRZEPIORKA Anne-Marie, GAILLET Marie-Claire, LEQUIEN Valéry, LEFEBVRE Ludovic et JANVIER Dominique.

Le quorum prévu à l'article L.2121-17 du CGCT étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

POINT N°18 : Échange foncier et régularisation – Parcelles AE n°425, AE n°415 et AE n°416 – Parc de l'Abbaye

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;
- Le plan cadastral et le plan schématique joints ;
- Les éléments techniques relatifs à la situation foncière entre la parcelle communale AE n°425 et les parcelles privées AE n°415 et AE n°416.

CONSIDÉRANT :

- Que la commune est propriétaire de la parcelle AE n°425, située au sein du Parc de l'Abbaye ;
- Que les parcelles AE n°415 et AE n°416 appartiennent à un propriétaire privé riverain ;
- Que plusieurs éléments nécessitent aujourd'hui une régularisation foncière, à savoir :
 - l'implantation d'une station d'épandage sur une partie de la parcelle communale, réalisée avec accord de principe mais sans formalisation ;
 - des imprécisions relatives à la limite séparative et à la mitoyenneté du mur d'enceinte ;
 - une divergence d'appréciation concernant l'assise d'un chemin cadastré comme communal ;
 - la présence, sur la parcelle privée, d'un plan d'eau entourant l'île sud située au bout des viviers du parc ;
- Qu'il est proposé de procéder à un échange foncier global visant à :
 - régulariser l'emprise de la station d'épandage ;
 - confirmer l'intégration du chemin dans le foncier communal ;



Nomenclature : 3.1
2026/17

- clarifier la situation juridique du mur d'enceinte ;
 - assurer à la commune la maîtrise du plan d'eau, garantissant la cohérence paysagère, environnementale et patrimoniale du site ;
- Que, dans le cadre de cet accord :
 - la commune prendra en charge les travaux de réfection du mur d'enceinte sur la parcelle AE n°415;
 - une soulte de 6 000 € sera versée à la commune par le propriétaire privé afin d'assurer l'équilibre de l'opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :
DÉCIDE :

Article 1 — Approbation de l'échange foncier

D'approuver le principe de l'échange foncier entre la parcelle communale AE n°425 et les parcelles privées AE n°415 et AE n°416, conformément au plan schématique joint.

Article 2 — Modalités financières et techniques

D'approuver les modalités de l'opération, notamment :

- la prise en charge par la commune des travaux de réfection du mur d'enceinte sur la parcelle AE n°425 ;
- le versement, par le propriétaire privé, d'une soulte de 6 000 € à la commune.

Article 3 — Autorisation

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes, documents et pièces nécessaires à la réalisation de cet échange foncier, ainsi qu'à engager les démarches afférentes.

Article 4 — Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de sa transmission au représentant de l'État dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et suivants du CGCT.

Vote

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire
Benjamin DUMORTIER

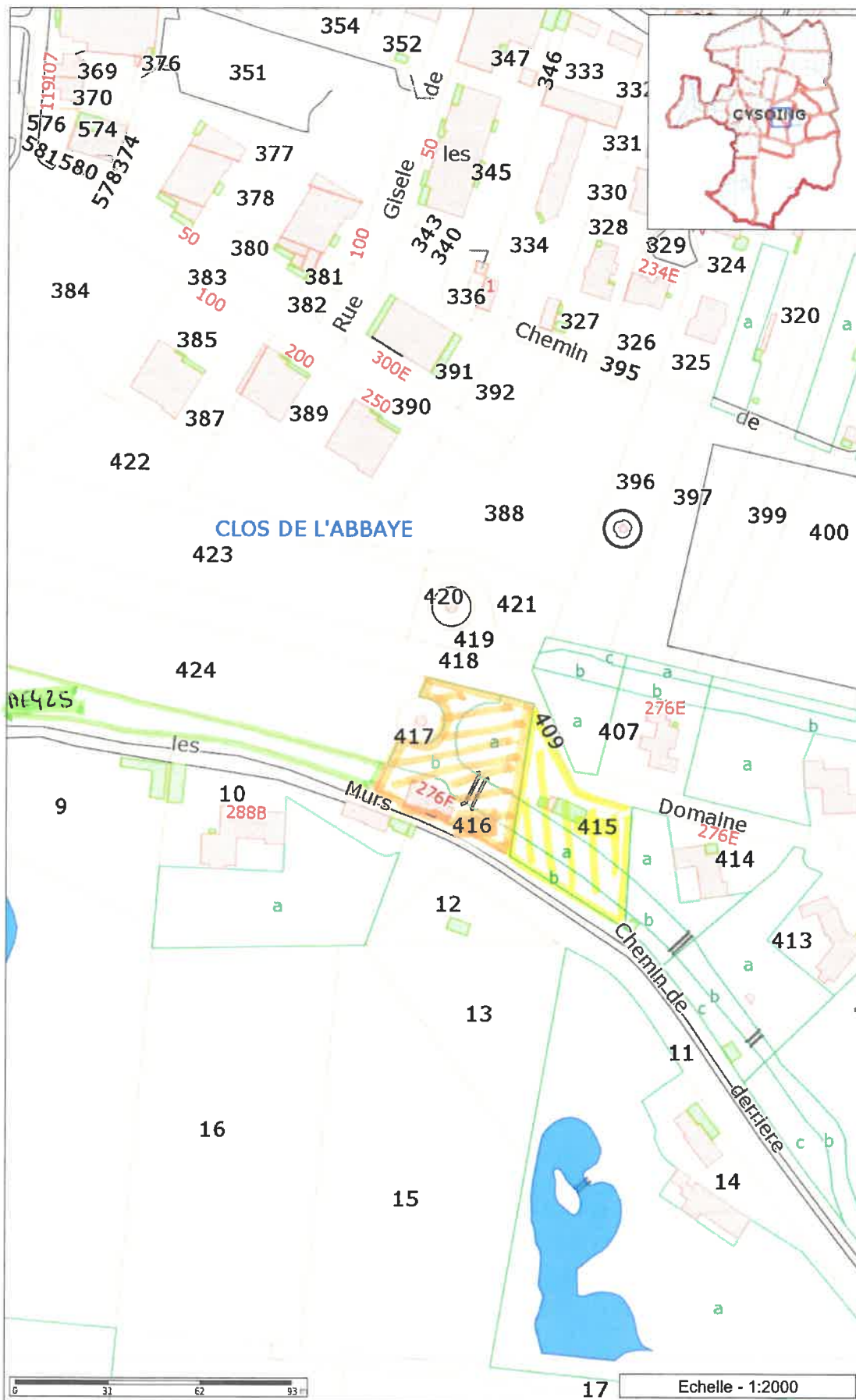


Le Secrétaire
Antoine SILVESTRI



La présente délibération sera affichée et transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et suivants du CGCT.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission.

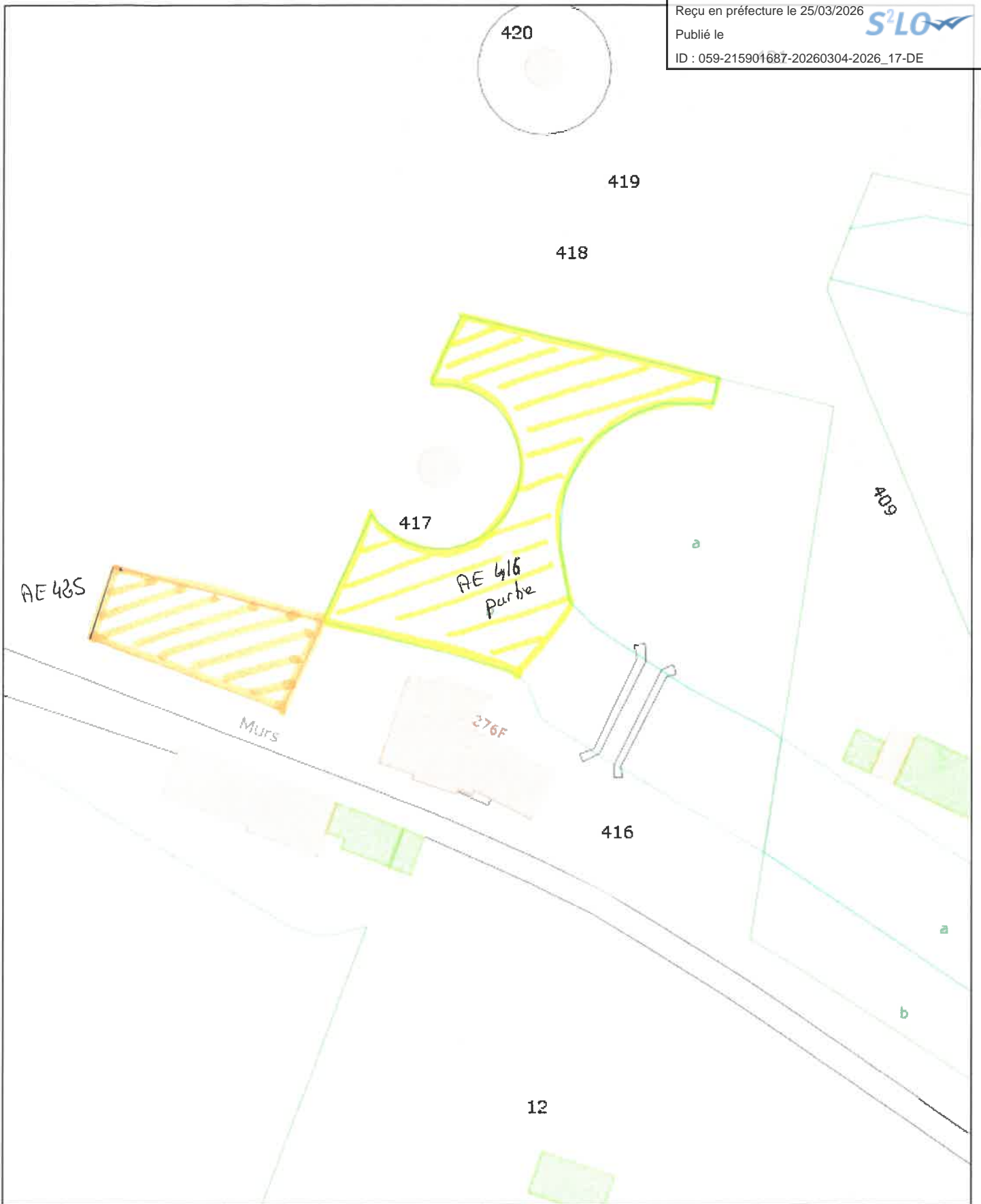


Légende

Az	Txt lieu-dit
Az	Txt détail topo
Az	Txt hydrographie
Az	Txt voie privée (dans la voie)
Az	Txt voie publique (dans la voie)
Az	Numéro de voie (dans la voie)
Az	Lettre d'ordre de subdivision fiscale
Az	Numéro de parcelle
→	Sens d'écoulement
🚧	Pylone
⊠	Puits
1	12
1	Calvaire
↖	Flèche de renvoi
—	Linéaire formant détail topo
—	Voie ferroviaire
—	Transport de matière
—	Ligne de transport de force
—	Axe de voie
—	Détail linéaire du réseau routier, pont
—	Limite de voie privée
▭	communes_ccpc
▭	Parc d'activité
▭	Surface formant détail topo
▭	Cimetière
▭	Cours d'eau
▭	Pièce d'eau (piscine, étang,...)
▭	Détail du réseau routier, pont, viaduc
▭	Bâti Religieux
▭	Bâti léger
▭	Bâti privé
▭	Subdivision Fiscale
▭	Parcelle



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.



Echelle : 1/500

: Propriété Privée $\approx 475m^2$

: Propriété Ville $\approx 475m^2$




Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

⚠ Surfaces approximatives calculées sur Caudastre.



 : propriété Privée $\approx 475\text{m}^2$

 : propriété Ville $\approx 175\text{m}^2$

⚠ Surfaces approximatives
calculées sur Cadastre